

## (Thorillon II) Comment punir l'inceste 'spirituel'

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb039\_f0315

SourceBoite\_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Thorillon, Idées sur les lois criminelles, où l'on propose 460 lois nouvelles en place de celles qui existent aujourd'hui 1788](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

(Moultier) comment punir l'inceste 312  
"spirituel"

"Incest spirituel entre des personnes  
consacrées à Dieu, les gallois m l'ch, et  
la religion par les femmes ~~et~~ ou filles, r l'c  
6 années.

Entre les personnes consacrées à Dieu et les  
laïques, une année de réclusion.

Entre le confesseur et la pénitente, 3 mois  
de réclusion m celle-ci. 9 ans de gallois m  
le confesseur, et en outre en carcan et fouetti  
et suppression d'ordres des saints ordres.

Entre les prêtres et filles, les maris et  
filles, admonition - " (85)

BnF  
MSS

Le Proc<sup>es</sup> de Paris du 28 juin 1673  
a condamné à être pendu 1 confesseur  
qui avait 2 ans de 12 pénitente.

A Toulouse, ... être d'écrite ... la pénitente  
est 1 religieux (11 janvier 1735)

Les 24 ans du Proc<sup>es</sup> de Paris,

rapporté par Denisart / au mot  
confession / 6 mars 1714 et 12 juin 1707  
"ne conclurent, ni même proposer  
un confesseur, qu'en bannissant pour 2  
années; et par interdire les religieux, se  
semblent, à 9 ans de ban." (96)

De ces peines proposées sont comprises  
à la jurisprudence ... L'abus de la confession  
publique, l'abus du Tribunal de la pénitence  
sont doublement répréhensibles, abhorrés + dangereux"

Autre des confesseurs "instruisant leurs pénitents  
sur ce qu'ils ignorent... De ces peines viennent  
des désirs et ceux-ci conduisent + corrompent."

De ces confesseurs & remuements des âmes  
de saint Omer.

(97)

Thoroton. Idée sur les  
crimes criminels (1788)

I